

Modification de l'article 86
du règlement relatif au statut du personnel
de la commune mixte de Montfaucon

Ancienne teneur

Article 86 – Dispositions transitoires

¹ Les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement reste soumises à l'ancien droit. Il ne peut plus être prononcé de sanction disciplinaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

² S'agissant du traitement, les dispositions transitoires du décret du 18 décembre 2013 sur le personnel de l'Etat s'appliquent.

Nouvelle teneur

Article 86 – Dispositions transitoires

¹ Les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumises à l'ancien droit. Il ne peut plus être prononcé de sanction disciplinaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

² S'agissant du traitement, les dispositions transitoires du décret du 18 décembre 2013 sur le personnel de l'Etat s'appliquent.

³ L'article 37a du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat ne s'applique pas.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée communale de Montfaucon du 20 décembre 2023

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président



Claude Schaffter

Le Secrétaire



Michel Beuret

CERTIFICAT DE DEPOT

Le Secrétaire communal soussigné certifie que la modification du règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte de Montfaucon a été déposée publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après l'assemblée communale du

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le journal officiel du et par affichage à l'administration communale.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Montfaucon, le 31 janvier 2024

Le Secrétaire communal
Michel Beuret

Approuvé par le délégué aux affaires communales le :

Approuvé
sans réserve

Delémont, le 28 FEV. 2024
Délégué aux affaires communales

